

30. Mai 1991

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

Berne, le 29 mai 1991

— 831.53 / 032.276 —

2-dg/tm/mb

Note à Monsieur Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral

Négoiations EEE / Libre circulation des personnes

Monsieur le Conseiller fédéral,

Comme nous vous l'annoncions dans notre note du 15 courant, nous vous soumettons, avec nos remarques, les propositions de négociations suivantes:

1. Circulation des personnes

Le mandat actuel du 14 mars 1991 permet, pour ce qui est de la circulation des personnes, de réduire la période transitoire de 7 à 5 ans. Aucune limite n'est prévue pour l'introduction des améliorations qualitatives. Théoriquement, il serait donc possible de faire un grand pas en direction des revendications de la Communauté.

Considérant l'évolution probable de la présence étrangère en Suisse, nous estimons qu'une période transitoire de 5 ans serait suffisante et que la totalité des améliorations qualitatives (avant tout le regroupement familial pour les saisonniers et la possibilité du séjour à la semaine pour les frontaliers) pourrait être concédée après un délai de 4 ans.

Les dernières informations que nous avons pu obtenir de la Commission nous indiquent qu'une solution qui ne prévoit plus de distinction entre les aspects quantitatifs et qualitatifs pourrait être acceptée par la CE. Le délai transitoire unique pourrait alors être de 6, voire de 5 ans. Pareille proposition nous semble acceptable à la fois pour des raisons pratiques et de fonds:

- Raisons pratiques: L'abandon d'une différence entre les périodes quantitatives et qualitatives rendrait l'organisation de la période transitoire plus simple et plus transparente. Le gros des problèmes se posant lors des ajustements qualitatifs, une période transitoire plus longue pour ce qui est des restrictions quantitatives deviendrait alors largement fictive.

- Raisons de fonds: nous pensons qu'il y a un intérêt à réaliser la libre circulation dans ces délais, afin d'éviter une accélération ultérieure de "faux réfugiés". En d'autres termes, il est préférable de nous ouvrir du côté de l'EEE et ceci pendant qu'il en est encore temps. Une telle solution - par exemple une période transitoire de 5 ans pour les aspects quantitatifs et qualitatifs - serait probablement "vendable" en Suisse. De plus, une telle solution aurait l'avantage de permettre aux deux parties de conserver la face puisque, d'une part, la CE aurait obtenu une réduction du délai de 7 à 5 ans et, d'autre part, nous verrions l'exigence la plus dure de la CE (aspects qualitatifs) passer de 2 à 5 ans. Nous estimons en revanche que des solutions qui iraient plus loin (par exemple le regroupement familial après 2 ans) ne seraient pas acceptables pour de larges milieux en Suisse.

2. Assurances sociales

Concernant les périodes transitoires techniques pour les assurances sociales, nous ne voyons guère la possibilité de maintenir notre demande de 5 ans; elle a été rejetée à la fois par la CE et par les autres pays de l'AELE. Les justifications avancées par le DFI/OFAS n'ont pas pu cacher le fait que c'est essentiellement pour des raisons financières que nous demandons une période transitoire si longue, ce qui est jugé totalement inacceptable par les autres parties. Nous estimons donc que nous devrions nous contenter - dans la meilleure des hypothèses - d'un délai transitoire technique de 2 ans. Nous vous signalons toutefois que le Conseiller fédéral Flavio Cotti désire, pour l'instant, maintenir un délai de 5 ans.

3. Reconnaissance des diplômes

Pour ce qui est des périodes transitoires techniques dans le domaine de la reconnaissance des diplômes, les 5 ans demandés pour quelques professions médicales et paramédicales n'ont pas été acceptés non plus. En effet, la CE et les pays de l'AELE considèrent que ce délai est beaucoup trop long pour procéder uniquement à des adaptations sur le plan de la législation et de l'organisation.

Là encore nous estimons que nous pourrions nous contenter d'un délai de 2 ans (cependant, la représentante de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé publique, sans exclure cette possibilité, n'est pas encore en mesure de l'accepter).

4. Conclusion

En résumé, nous vous proposons les positions de négociations suivantes pour les périodes transitoires:

- Circulation des personnes:

- 5 ans pour les aspects quantitatifs et qualitatifs.

- Assurances sociales: 2 ans

- Reconnaissance des diplômes: 2 ans

En définitive, mis à part le domaine des assurances sociales pour lequel la question reste ouverte, une modification de la position de négociations ne nécessite pas une révision formelle du mandat.

La prochaine réunion du NG III se tiendra à Bruxelles les 10 et 11 juin prochains. Etant donné que nous devons y soumettre nos propositions, nous vous prions, Monsieur le Conseiller fédéral, de bien vouloir nous faire connaître votre avis avant cette date.

sig. Hug